Assurance scolaire Saint-Christophe

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Vous bénéficiez d'une protection complète et d'un tarif compétitif grâce à la mutualisation

NOUVEAU

Rendez-vous sur l'Espace Parents*

Dès la prochaine rentrée prenez connaissance des garanties et informations contractuelles, et téléchargez l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant.

* www.saint-christophe-assurances.fr - rubrique Informations pratiques

Saint-Christophe,
1er assureur de l'Enseignement privé

Grâce à un contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus compétitives du marché. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes pour que votre enfant bénéficie d'une protection optimale à tout moment.

À quoi sert l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire est une protection individuelle accident qui couvre votre enfant en cas d'accident que ce soit à l'école, sur son trajet école-domicile, mais aussi lors de ses activités extra-scolaires... **Avec l'assurance scolaire Saint-Christophe, votre enfant est protégé 24h/24h, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.**

Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?

Contrairement aux idées reçues, votre assurance multirisques habitation, par sa garantie responsabilité civile, n'est pas suffisante pour couvrir votre enfant. Elle intervient seulement quand votre enfant cause des dommages à autrui mais pas lorsqu'il est victime d'un accident. Dans le cas d'un accident corporel subi, c'est alors l'assurance scolaire qui intervient et ceci en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle. **L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi avec votre assurance habitation.**

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement (sorties et voyages scolaires, classes de découverte, cantine, étude). Pour les activités scolaires obligatoires, elle est facultative mais fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident.

Découvrez tous les avantages de l'assurance scolaire Saint-Christophe

Des garanties essentielles pour accompagner votre enfant dans sa scolarité…

- la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- le remboursement des soins et frais médicaux,
- le remboursement des frais de remise à niveau scolaire,
- l'accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression,
- un capital invalidité permanente ou décès suite à un accident.

Et selon la formule disponible dans votre établissement scolaire, votre enfant est également protégé :

- en cas d'agression ou de racket à l'école ou sur un son trajet,
- lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours (dans l'établissement ou à l'école de musique),
- en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamations, injures sur internet).

Une couverture 24h/24h, 365 jours par an et dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte…
- durant les activités facultatives, extra-scolaires* ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs…
- et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, durant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.

** A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement*

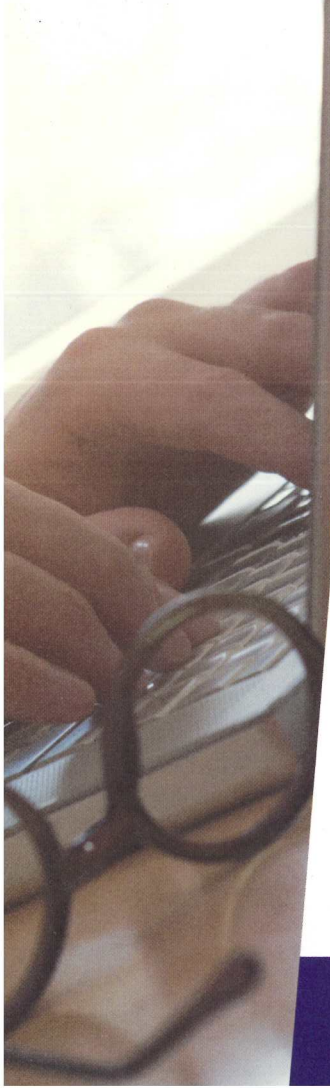

En pratique :

Pour connaître les garanties de l'assurance scolaire et obtenir une attestation d'assurance

Un espace dédié aux parents est en accès libre sur le site internet de Saint-Christophe assurances via la rubrique Informations pratiques. Vous pouvez à tout moment :

- télécharger et imprimer une attestation d'assurance scolaire,
- prendre connaissance des informations contractuelles.

Que faire en cas d'accident ?

Votre établissement scolaire prend en charge toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.

Lors d'un d'accident en dehors des périodes scolaires, vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration dans l'Espace Parents sur www.saint-christophe-assurances.fr ou par courrier.

Découvrez également nos assurances de biens et de personnes

Garantie des Accidents de la Vie — **Automobile** — **Habitation** — **Santé**

Demandez une étude personnalisée en appelant au **01 56 24 76 00**
Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 - le vendredi de 8h30 à 17h30
Ou réalisez un devis sur **www.saint-christophe-assurances.fr**

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Suivez-nous sur